

## **Crimes contre l'humanité: Une opportunité pour la Canada de combattre l'impunité**

*Pascal Paradis, Directeur général*

*Avocats sans frontières Canada*

*Matt Eisenbrandt, Coordonateur juridique*

*Centre canadien pour la justice internationale*

Un dossier albertain offre une opportunité au gouvernement canadien de lancer un message sans équivoque à l'effet que ceux qui commettent des crimes contre l'humanité, où que ce soit dans le monde, en seront tenus pleinement responsables.

Le 18 janvier 2011, Jorge Vinicio Sosa Orantes, un homme détenant les citoyennetés canadienne, guatémaltèque et américaine, a été arrêté à Lethbridge, en Alberta. Il est actuellement détenu à Calgary. L'arrestation de Sosa était initialement fondée sur un mandat d'arrêt des États-Unis, qui l'accusent d'avoir menti dans sa demande de citoyenneté. Or, ce qui compte véritablement pour Avocats sans frontières Canada et le Centre canadien pour la justice internationale, c'est que Sosa fait l'objet d'un mandat d'arrêt au Guatemala pour sa participation alléguée à un horrible massacre commis au cours de la guerre civile qu'a connue ce pays.

La preuve disponible dans des dossiers judiciaires au Guatemala et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme démontre que Sosa occupait un poste de commandement de l'unité spéciale de l'armée du Guatemala qui a méthodiquement exécuté plus de 250 personnes dans le village de Las Dos Erres pendant trois jours en 1982. Seuls deux jeunes garçons ont survécu à ce massacre, au cours duquel plusieurs femmes ont été violées et des enfants frappés à coup de masse avant d'être jetés dans un puits.

L'Espagne veut aujourd'hui juger Sosa pour génocide. Les États-Unis cherchent à le juger pour fraude. Nous avons été informés que le Guatemala a initié les procédures judiciaires qui devraient mener à une demande d'extradition officielle de ce pays. Que devrait faire le Canada?

Généralement, les violations de droits humains devraient être jugées dans le pays où elles sont alléguées avoir été commises. Les autorités guatémaltèques ont d'ailleurs accusé d'autres individus impliqués dans le massacre du village de Las Dos Erres, et il y a espoir que leur procès soit initié en juillet 2011, au Guatemala. Toutefois, les victimes et les groupes de défense des droits humains ont exprimé des craintes à propos de la justice guatémaltèque. Ils doutent des possibilités de succès d'une poursuite dans ce pays après des années de délais et de reculs dans le dossier.

La possibilité de poursuivre Sosa pour les violations de droits humains commises en 1982 à l'étranger semble très incertaine en vertu des lois américaines. Le gouvernement des États-Unis cherche donc à le faire condamner pour avoir menti lors de sa demande de citoyenneté. La sentence maximale pour une telle infraction est de dix ans d'emprisonnement, et les précédents

démontrent que les procès pour fraude aux États-Unis n'offrent que peu d'opportunité de participation pour les victimes de violations graves de droits humains.

Nos organisations ne sont pas seules à faire ce constat. Nous sommes en relation étroite avec les familles de ceux qui ont été tués lors du massacre et leurs avocats. Ils ont été très clairs : la justice ne sera servie qu'à la suite d'un procès mettant en cause la participation de Sosa au massacre de Las Dos Erres. Pour les victimes, une poursuite aux États-Unis pour fraude assortie d'une peine maximale de dix ans serait loin d'être suffisante pour un homme accusé d'avoir assassiné leurs proches de sang froid. Les victimes veulent voir Sosa être jugé au Canada pour crimes contre l'humanité ou, alternativement, qu'il soit extradé pour subir un procès en vertu d'accusations du même ordre.

Bien que sa présence dans cette affaire puisse paraître singulière, l'Espagne a initié une enquête il y a plusieurs années sur les événements qui se sont déroulés au Guatemala. En se prévalant du principe de « juridiction universelle » qui permet la poursuite de crimes contre l'humanité même s'ils ont eu lieu il y a des années dans un autre pays, des juges espagnols enquêtent sur la responsabilité des plus hauts commandants guatémaltèques, incluant l'ancien président Efraín Ríos Montt, dans un dossier de génocide découlant de la politique de « terre brûlée » menée par l'armée du Guatemala. La poursuite de l'Espagne constitue une opportunité d'aller au cœur de ces allégations de violations de droits humains.

Le Canada dispose des outils juridiques et a l'obligation d'enquêter sur le rôle de Sosa dans le massacre. La *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (LCHCG)*, ainsi que le *Code criminel*, octroient à la Couronne une « juridiction universelle » similaire à celle prévue par les lois espagnoles. La *LCHCG* a déjà été utilisée avec succès en 2009 dans l'affaire *Munyanesa* pour condamner un homme qui s'était établi au Canada après avoir commis des meurtres et viols de civils au cours du génocide au Rwanda. Cette loi pourrait s'appliquer à Sosa.

Face aux terribles accusations qui pèsent contre Sosa et considérant la preuve substantielle dans cette affaire, le gouvernement canadien doit s'assurer que ses choix résulteront en une plus grande opportunité que justice soit faite. Cela signifie qu'il doit prioriser la demande d'extradition qui présentera les meilleures garanties d'un procès sur les accusations liées au massacre de Las Dos Erres. Cependant, une procédure d'extradition pourrait durer plusieurs années ou se solder par un échec. C'est pourquoi le Canada doit compléter sa propre enquête pour s'assurer que Sosa répondra à des accusations de crimes contre l'humanité ici s'il n'est pas extradé.

Une personne soupçonnée de crimes contre l'humanité est maintenant entre les mains de la justice canadienne. Pour le gouvernement du Canada, la solution *facile* serait de remettre Sosa à la justice américaine. La *bonne* solution serait pour le Canada de poursuivre sa propre enquête et de considérer favorablement une demande d'extradition de l'Espagne. La justice et la lutte contre l'impunité l'exigent.